



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Quelle gouvernance pour l'Agenda 2030, au cœur du programme du Conseil d'Etat ?

Rappel de l'interpellation

Le Conseil d'Etat a placé à raison l'Agenda 2030 au cœur de son programme de législature 2017-2022. Le chapitre qui lui est consacré se réfère explicitement aux engagements pris par 193 Etats, dont la Suisse, en septembre 2015. Plusieurs indicateurs font l'objet d'un suivi attentif quant au progrès du développement durable dans le canton.

Rappelons pour mémoire les thèmes des 17 objectifs de l'Agenda : 1.- Pas de pauvreté. 2- Faim zéro. 3- Bonne santé et bien-être. 4- Education de qualité. 5- Egalité entre les sexes. 6- Eau propre et assainissement. 7- Energie propre et d'un coût abordable. 8- Travail décent et croissance économique. 9- Industrie, innovation et infrastructure. 10- Inégalités réduites. 11- Villes et communautés durables. 12- Consommation et production responsables. 13- Lutte contre les changements climatiques. 14- Vie aquatique. 15- Vie terrestre. 16- Paix, justice et institutions efficaces. 17- Partenariats pour la réalisation des objectifs.

Ces objectifs nécessitent toutefois une gouvernance qui puisse articuler et mettre en œuvre les mesures avec tous les partenaires dans le canton. Il s'agit de préserver la vision d'ensemble, de veiller à la transparence et à la cohésion.

Pour sa part, la Confédération a choisi de confier la détermination stratégique au Conseil fédéral, la coordination à un groupe de travail national, qui s'appuie sur l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et sur la Direction du développement et de la coopération (DDC) et où sont représentés la plupart des départements fédéraux. Un Dialogue 2030 réunit périodiquement collectivités publiques, entreprises, milieux scientifiques et société civile (ONG), pour faciliter la concertation des partenaires. Une consultation en ligne s'est déroulée l'été dernier dans le pays et devrait trouver ses reflets dans le rapport fédéral sur la première phase de mise en œuvre en 2018.

Publié à fin août 2017, le Concept genevois de développement durable 2030 suit huit champs d'actions thématiques, déjà retenus sur le plan suisse, et précise le dispositif de la gouvernance retenue (pages 58 à 66). « Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable.¹ » Un Conseil du développement durable est instauré pour favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile. Avec statut de commission extraparlamentaire, le Conseil est composé d'une douzaine de membres, désignés par le Conseil d'Etat et représentant les domaines de l'économie, du social et de l'environnement ainsi que les communes. Par ailleurs, un comité de pilotage interdépartemental assure une bonne coordination au sein de l'administration cantonale, facilite la transversalité et la cohérence de l'action cantonale.

¹ Loi genevoise sur l'action publique en vue d'un développement durable, article 2 Convergence des politiques publiques

Le canton de Genève conçoit également un plan d'action de cinq ans. Afin de consolider, d'améliorer les outils et démarches et de mesurer le degré de réalisation des objectifs fixés, il s'agit aussi de procéder à des états des lieux réguliers de situation. En fin de législature, un rapport d'évaluation porte sur la mise en œuvre. Il s'appuie notamment sur les indicateurs du programme de législature et sur ceux établis par l'Office fédéral de la statistique pour la Stratégie suisse pour le développement durable.

En référence à ces dispositifs, je sou mets les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment le gouvernement entend-il organiser la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable 2030 à l'échelle du canton ?*
- 2. Souhaite-t-il associer les villes et les communes, les partenaires sociaux, les hautes écoles et les milieux scientifiques, la société civile dans une même convergence ?*
- 3. Un Dialogue cantonal 2030, rassemblant actrices et acteurs, a-t-il du sens en terre vaudoise ?*
- 4. Un conseil du développement durable ou une commission consultative extraparlamentaire peut-il/elle aider à promouvoir un processus concerté et efficient ?*
- 5. Une délégation du Conseil d'Etat au développement durable ainsi qu'un groupe interdépartemental peuvent-ils contribuer à accélérer et piloter la réalisation des objectifs définis ?*
- 6. L'Unité de développement durable (UDD) n'a-t-elle pas un rôle de référence à jouer en vue d'appuyer la réalisation de l'Agenda au niveau local, de délivrer les bases documentaires et de perfectionnement dans l'administration comme aux partenaires et de poursuivre le suivi (monitoring) des indicateurs appropriés ?*
- 7. Le programme de législature et le rapport d'évaluation (avant le terme des cinq ans) suffisent-ils désormais à rythmer au mieux la mise en œuvre ? Un plan d'action est-il aussi nécessaire ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 2 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

L'interpellation questionne la gouvernance de la mise en œuvre des mesures du développement durable dans le Canton de Vaud. Les dispositifs en place à la Confédération et dans le Canton de Genève sont présentés en référence aux questions dont voici les réponses :

1. *Comment le gouvernement entend-il organiser la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable 2030 à l'échelle du canton ?*

En juin dernier, le Conseil d'Etat a décidé de constituer un comité stratégique interdépartemental : le *Comité interdépartemental pour le développement durable* (CIDD). Ce comité est chargé de proposer, d'ici à juin 2019, une approche coordonnée entre tous les départements de l'administration cantonale vaudoise (ACV). Il s'agit de définir un mode de gouvernance commun entre les départements pour la mise en œuvre de mesures concrètes selon les axes définis par le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2017-2022. L'Unité de développement durable (UDD) pilote le processus, sous l'autorité de la Cheffe du Département Territoire et Environnement (DTE).

2. *Souhaite-t-il associer les villes et les communes, les partenaires sociaux, les hautes écoles et les milieux scientifiques, la société civile dans une même convergence ?*

L'Etat de Vaud, par l'intermédiaire de l'UDD, est impliqué dans le projet « Implémentation de l'Agenda 2030 au niveau cantonal et communal en Suisse romande » de Coord21, association des collectivités de Suisse romande et du Tessin qui sont engagées dans une démarche de développement durable. Ce projet produira un « Guide pratique de mise en œuvre des ODD au niveau local ».

L'intégration des communes et des autres partenaires se fera, dans un deuxième temps, après validation par le Conseil d'Etat des propositions du CIDD.

3. *Un Dialogue cantonal 2030 a-t-il du sens en terre vaudoise ?*

Le *Dialogue 2030* pour le développement durable est une plateforme établie par la Confédération. La création éventuelle d'un *Dialogue cantonal 2030* fera l'objet d'une analyse ultérieure, une fois que le CIDD aura élaboré et proposé au Conseil d'Etat un mode de gouvernance adéquat.

4. *Un conseil du développement durable ou une commission consultative extraparlamentaire peut-il/elle aider à promouvoir un processus concerté et efficient ?*

L'idée de créer un nouvel organe est une piste à intégrer aux réflexions du CIDD qui évaluera différents scénarios possibles pour l'implémentation de la démarche cantonale de l'Agenda 2030.

5. *Une délégation du Conseil d'Etat au développement durable ainsi qu'un groupe interdépartemental peuvent-ils contribuer à accélérer et piloter la réalisation des objectifs définis ?*

La délégation du Conseil d'Etat au développement durable n'existe pas formellement. La *Délégation à la Mobilité, énergie, environnement, développement territorial et logement* pourrait être mobilisée pour des questions liées au développement durable, en fonction des besoins.

6. *L'Unité de développement durable (UDD) n'a-t-elle pas un rôle de référence à jouer en vue d'appuyer la réalisation de l'Agenda au niveau local, de délivrer les bases documentaires et de perfectionnement dans l'administration comme aux partenaires et de poursuivre le suivi (monitoring) des indicateurs appropriés ?*

L'UDD joue un rôle moteur au sein de l'ACV et auprès de ses partenaires avec l'élaboration de bases documentaires pour la réalisation de l'Agenda 2030 au niveau local. C'est notamment le cas avec le projet précité de Coord21 qui produira un guide pratique destiné à appuyer la mise en œuvre locale.

En ce qui concerne les bases de perfectionnement, des projets de sensibilisation et de formation à l'évaluation au développement durable à l'attention des collaborateurs de l'ACV sont en test au sein du DTE.

7. *Le programme de législature et le rapport d'évaluation (avant le terme des cinq ans) suffisent-ils désormais à rythmer au mieux la mise en œuvre ? Un plan d'action est-il aussi nécessaire ?*

Les travaux du CIDD ont débuté en novembre 2018 avant la fin de 2018 et les premiers résultats sont attendus au terme du premier semestre 2019. Les évolutions de ce dossier sont documentées dans les reportings au Conseil d'Etat et permettront de répondre aussi aux attentes des députés et des citoyens.

Conclusion

Les questionnements de l'interpellation 18_INT_096 convergent avec les réflexions du Conseil d'Etat qui ont débouché sur la décision d'établir un CIDD. Une partie des réponses aux questions posées seront amenées par ce CIDD au terme de son processus de réflexion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean